



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le 24 du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de Rochechouart, dûment convoqués le 17 septembre 2018.*

**Présents :** M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, MM. Christian VIMPERE, Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES, M. Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Mme Annie JOUSSE à Mme Sylvie PRADIGNAC ; M. Alain FOURNIER à Mme Valérie RASSAT ; Mme Myriam AUXEMERY à M. Jean-Luc ALLARD.

**Absents excusés :** Mme Annie JOUSSE, M. Alain FOURNIER, Mme Myriam AUXEMERY.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Christian VIMPERE.

**Après approbation des procès-verbaux des séances précédentes des Conseils Municipaux des lundis 18 juin 2018 et 2 juillet 2018 et examens des décisions prises dans le cadre de sa délégation générale, l'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

**Présentation par le bureau d'études LARBRE Ingénierie des schémas directeurs de l'Eau et de l'Assainissement et présentation du projet de révision du Zonage d'Assainissement.**

**N° 2018/97**

**Objet : Révision du Zonage d'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRE impose aux collectivités territoriales un diagnostic de ses réseaux et installations AEP, EU et EP obligatoirement tous les 10 ans. Les précédentes études réalisées par la commune de Rochechouart datent de 2004, d'où la nécessité de les renouveler.

La Commune a lancé en 2016 une étude sur les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement préalables au transfert de ces services à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces diagnostics ont été menés par le bureau d'études LARBRE.

Suite aux conclusions du schéma directeur de l'assainissement, la révision du zonage d'assainissement collectif s'imposait afin d'être compatible d'une part avec le PLU de la commune exécutoire depuis 2015 et d'autre part avec les orientations prises par l'AELB dans le cadre du 11e programme qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2019. Les priorités de ce programme sont données aux travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs existants classés en zone prioritaire. Le zonage actuel remonte à 2008.

- Vu l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

- Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
- Vu les propositions de zonage de l'assainissement présentées dans le projet de dossier d'enquête publique réalisé par le bureau d'étude LARBRE INGENIERIE,
- Considérant que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'approuver le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- 2) Autorise le Maire à saisir l'autorité environnementale.
- 3) Dit que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Rochechouart.
- 4) Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.
- 5) Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>26</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>26</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **N° 2018/98**

**Objet : Rapport annuel 2017 au Conseil sur les Services Publics à Caractère Industriels et Commerciaux. (S.P.I.C.)**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 portant sur le fonctionnement des services de l'Eau et de l'Assainissement établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal lui a donné acte de ces informations.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2018/99

### Objet : Achat de parcelles de terrain à Monsieur GRAND Jean François

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-78, la commune de Rochechouart a accepté un don de 22 000 euros proposé par l'association Vivre le Parc, affecté à l'acquisition de parcelles boisées d'une superficie totale de 43 906 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à Monsieur Jean GRAND et Mme Josette DEBERNARD, vendeurs,

Considérant que de la Ville de Rochechouart a émis le souhait d'acquérir des parcelles ;

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le projet d'actes rédigé par Maître COURET, Notaire à Rochechouart, relatif à l'achat par la commune de Rochechouart à Madame GRAND épouse DELAGE Sandrine et Messieurs GRAND Jean François et Jean Pierre d'un terrain sis « Les Serves » commune de Rochechouart, cadastré section E n° 428, 429, 430, 431, 432 et 603 d'une contenance de 46 997 M<sup>2</sup>.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contenu du projet d'acte susmentionné annexé à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte définitif à venir au nom de la commune.
- DIT que la dépense en résultant de 19 500 € et les frais d'actes seront imputés au chapitre 21, article 2111 du Budget de la Ville.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

## N° 2018/100

### Objet : Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2018

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'intérêt manifesté par Monsieur le Maire pour participer au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2018.

Après en avoir délibéré :

- 1) **Mandate** Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de ROCHECHOUART, pour assister au Congrès des Maires 2018.
- 2) **Accepte** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.
- 3) **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2018/101

**Objet : Mandat spécial pour une journée d'étude organisée par l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.)**

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 -VU l'intérêt manifesté par Monsieur Jean-Marie ROUGIER, Maire, Madame Evelyne FAYE, Directrice Générale des Services, Monsieur Vincent ROULEAU, Adjoint à la Directrice Générale des Services et Madame Anne DUPUY, responsable du service finances et ressources humaines pour participer à une « Journée Finances Locales » organisée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) qui se déroulera le mardi 16 octobre 2018 à Paris,

Après en avoir délibéré :

- 1) **MANDATE** Messieurs Jean Marie ROUGIER, Vincent ROULEAU et Mesdames Evelyne FAYE, Anne DUPUY pour participer à la journée d'étude de l'APVF le 16 octobre prochain à Paris.
- 2) **ACCEPTE** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.
- 3) **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2018/102

**Objet : Délibération autorisant le Maire à ester en Justice – Défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par requête, enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2018 au greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux, sous le n° 18BX02131, la société Rochedis, représentée par Me Page, demande à la cour d'annuler l'arrêté du 9 novembre 2016 par lequel le maire de Rochechouart a accordé à la SCI La Fabrique le transfert du permis de construire délivré le 12 juillet 2016 à la société Créazone aux fins de réaliser

un supermarché à l'enseigne Intermarché rue de la Fabrique, et de condamner solidairement la commune de Rochechouart et la SCI La Fabrique à lui verser la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient qu'à la date de la demande de permis de construire présentée par la société Créazone le 23 décembre 2015, l'autorisation donnée par la CNAC le 30 avril 2013 était caduque en vertu de l'article R-752-27 du code du commerce, nonobstant le recours contentieux introduit contre elle, qui n'a pas de caractère suspensif ; l'illégalité du permis de construire initial, lequel n'est pas définitif dès lors que la requête d'un tiers l'attaquant devant le tribunal administratif de Limoges n'est pas jugée, entraîne celle de d'arrêt de transfert.

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à ester en justice devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et de désigner comme avocat Maître Philippe CLERC pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans cette affaire.
- 2) Désigne Maître Philippe CLERC, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance et ce jusqu'à la conclusion finale de ce litige.
- 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **N° 2018/103**

### **Objet : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Le Maire indique à l'Assemblée que Madame Annabelle ANDRIEUX, préalablement affectée au service enfance/jeunesse vient de prendre de nouvelles fonctions au service accueil et urbanisme de la mairie.

Il rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient de ce fait au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de permettre une intégration directe de Madame Annabelle ANDRIEUX du grade des adjoints d'animation au grade des adjoints administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 5 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2018, de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION**

▪ Adjoint d'Animation : - 1 poste

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

▪ Adjoint Administratif : +1 poste

**-CHARGE** le Maire de procéder par voie d'arrêté à l'intégration directe de Madame Annabelle ANDRIEUX dans son nouveau grade.

**-DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 64, article 64111 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2018/104**

**Objet : Concours du Trésorier Municipal ; attribution d'indemnités au titre de l'année 2018**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la demande produite par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, en poste jusqu'au 31 août 2018, soit une gestion de 240 jours,

VU le décompte produit par l'intéressé annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de lui accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2018 sur la base de 240 jours de gestion du poste aux taux de 100 %, soit un montant brut de 638,35 €,
- **Décide** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 45,73 €,  
Soit un total brut de : 684,08 €.
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du Budget Principal.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **N° 2018/105**

### **Objet : Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2018**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur le trésorier nous demande de ré-imputer sur de nouveaux articles la subvention d'investissement de 6 700 € versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne que la ville a perçue en 2017 afin de l'amortir sur 10 ans. Cette subvention concernait l'acquisition de matériels de désherbage alternatif, opération réalisée en 2015 pour un montant de 20 574 €.

L'amortissement de cette subvention va générer pendant 10 ans une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de 670 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements demandés sur le Budget Principal 2018 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

**Chapitre 042 :** Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement + 670,00 €

##### **Recettes**

**Chapitre 70 :** Produits des services

Article 7067 : Redevances et droits des services périscolaires - 670,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

**Chapitre 040 :** Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 13911 Etat et établissements nationaux + 670,00 €

**Chapitre 23 :** Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériels et outillage technique - 670,00 €

Oui l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2018.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2018/106

### **Objet : Décision Modificative N°1 au Budget de l'Assainissement 2018**

Le Maire indique à l'assemblée qu'une panne importante vient de se produire sur les équipements de la station d'épuration de la Maillerie. Il convient de pourvoir au remplacement de l'agitateur du silo à boues et que pour ce faire, il faut procéder à un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 du budget de l'Assainissement.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

**Chapitre 23** : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions - 10 000,00 €

**Chapitre 21** : Immobilisations corporelles

Article 2155 : Outillage industriel + 10 000,00 €

Oùï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°1 au Budget de l'Assainissement 2018.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## N° 2018/107

### **Objet : Réhabilitation énergétique du bâtiment municipal – LE CAPITOLE**

Le Capitole est un site emblématique du centre-ville de Rochechouart. Ancienne halle rénovée, le Capitole est un lieu d'activité extrêmement fréquenté. Il abrite au rez-de-chaussée l'Office de Tourisme, l'antenne du Parc Naturel Régional ainsi qu'une salle d'exposition. L'étage est quant à lui utilisé toute la semaine par le secteur associatif (danse, zumba, fitness, théâtre).

Le Capitole est aujourd'hui vieillissant et très énergivore comme l'avais démontré le diagnostic énergétique réalisée par la ville il y a quelques années.

Le changement des menuiseries est de ce point essentiel aujourd'hui pour éviter les déperditions énergétiques de ce bâtiment.

Après étude, 12 portes ou fenêtres seraient à changer.

Pour 2019, le coût global de cette opération est estimé à 69 212 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



1/ Approuve le principe de ces travaux de réhabilitation énergétique du Capitole,

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2019 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux conformément au plan de financement ci-après,

3/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement de la Préfecture au titre de la DTER 2019 conformément au plan de financement ci-après,

4/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	6 921.20 €	10 %
Préfecture de la Haute-Vienne – DTER 2019	17 303.00 €	25 %
Mairie de Rochechouart	44 996.80 €	65 %
	<b>69 212.00 €</b>	<b>100</b>

5/ Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,

6/ Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

7/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2019.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **N° 2018/108**

### **Objet : Réhabilitation du sol du Multi-Accueil de l'Espace Petite Enfance – Seconde phase**

Le multi-accueil de Rochechouart fait partie intégrante d'un espace Petite Enfance avec un RAM et un espace famille. Malgré ses 13 ans d'ancienneté, le sol du multi-accueil présente de nombreuses « zones soufflées » du fait de nombreuses malfaçons manifestes lors de sa réalisation.

Ces différentes zones présentent aujourd'hui de réels risques de sécurité pour les enfants et les agents. Un contentieux a été lancé envers la société ; celui-ci a duré plus de 10 ans.

Au final, la commune de Rochechouart a bénéficié d'une indemnisation globale de 7 127,30 € en 2017 pour l'ensemble de la structure de 400m<sup>2</sup>. Cette somme sera naturellement intégrée comme une recette exceptionnelle dans le plan de financement et sera proratisée au nombre de mètres carrés réhabilités.

Près de 200 m<sup>2</sup> méritent aujourd'hui d'être totalement repris.

Pour ne pas créer de désorganisation au niveau du fonctionnement du multi-accueil, les travaux devront se réaliser impérativement pendant les quatre semaines de fermeture estivale de la structure.

Au regard de cette exigence, les travaux seront donc fractionnés sur l'année 2018 et 2019 :

- 2018 : 73.30 m<sup>2</sup>
- 2019 : 124.90 m<sup>2</sup>

Les demandes de financements auprès des partenaires seront donc réalisés année par année.

La première phase des travaux s'étant déroulée comme convenu pendant la période estivale 2018, il est proposé de lancer la seconde phase en 2019.

Pour 2019, le coût global de cette opération est estimé à 10 466.62 €HT.

1/ Approuve le principe de ces travaux de réhabilitation du sol du Multi-Accueil,

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2019 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux conformément au plan de financement ci-après,

3/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne sur l'exercice 2019 conformément au plan de financement ci-après,

4/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	1 046.66 €	10 %
CAF de la Haute-Vienne	4 186.64 €	40 %
Produits exceptionnels contentieux	2 225.49 €	21 %
Mairie de Rochechouart	3 007.83 €	29 %
	<b>10 466.62 €</b>	<b>100 %</b>

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Approuve la demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Approuve la demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2019.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 h 15.

*Fait à Rochechouart le 28 septembre 2018*

*Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2018*

*Le Maire,*  
**Jean Marie ROUGIER**



